



<u>Auteurs :</u> DGCP (3 E) – ACCT – SCN ACCORD	<b>« PALIER 2006 » LOLF</b>	29 Octobre 2004
<b><i>NOTE DE CADRAGE TECHNIQUE</i></b>		
Version : 8.2 <b>VERSION DEFINITIVE</b>	<u>Validation :</u> DGCP (3 E), DICE-(ACCT) – SCN ACCORD-DRB-DB	

Cette note de cadrage technique a pour objet de :

- présenter le contenu fonctionnel du « palier 2006 », entendu comme le seuil permettant de mettre en œuvre l'essentiel de la LOLF dans les outils existants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- proposer un calendrier et les structures organisationnelles de pilotage et d'organisation des MOA et MOE ;
- évaluer l'impact du « palier 2006 » sur le système d'information financier, budgétaire et comptable de l'Etat actuel

## 1. CONTENU FONCTIONNEL DU « PALIER 2006 »

L'objectif du « palier 2006 » est de mettre en œuvre dans les systèmes d'information existants l'essentiel de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La mise en œuvre de l'essentiel de la LOLF s'entend par :

- 1) la présentation et l'exécution de la loi de finances 2006 dans une nomenclature budgétaire et comptable conforme à la LOLF
- 2) la mise en œuvre d'un circuit de la dépense identifiant les acteurs de la LOLF et permettant de mettre en œuvre la globalisation et la fongibilité des crédits dans le cadre de la généralisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiement (CP) à tous les types de dépenses au niveau central et déconcentré.
- 3) La tenue de la comptabilité de l'Etat.

La mise en œuvre du palier 2006 suppose également de :

- 4) Permettre l'initialisation des données dans les applications concernées ;
- 5) Assurer la continuité des restitutions tant en matière de dépense que de comptabilité.

Cette solution robuste et a minima s'appuiera sur les systèmes existants et cherchera à minimiser à la fois l'impact sur les flux entre systèmes et les risques liés à la période de bascule.

### 1.1 Présentation et exécution de la loi de finances 2006 dans une nomenclature budgétaire et comptable conforme à la LOLF

La présentation des comptes de l'Etat en mode LOLF en 2006 s'appuiera sur les structures actuelles des nomenclatures.

Taille du champ	Contenu de la nomenclature ordonnance de 1959	Codant pour LOLF
2 caractères	Ministère (section budgétaire)	ministère
4 caractères	Chapitre	programme
2 caractères	Article de prévision	01 : Titre II 02 : autres titres
2 caractères	Article d'exécution	action / sous-action /...
2 caractères	Paragraphe d'exécution	Nature de dépense : compte de comptabilité générale

### 1.2

**La mise en œuvre d'un circuit de la dépense identifiant les acteurs de la LOLF et permettant de mettre en œuvre la globalisation et la fongibilité des crédits dans le cadre**

**de la généralisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiement (CP) à tous les types de dépenses au niveau central et déconcentré.**

Postulat de départ :

Le basculement généralisé, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, des services centraux des ministères sur la version 1 bis de ACCORD adaptée aux exigences de l'essentiel de la LOLF telles que détaillées dans le présent document est confirmé (Décision du COS de septembre 2004).

**1.2.1 Un circuit de la dépense identifiant les acteurs de la LOLF**

- L'ordonnateur et le service gestionnaire :

- L'ordonnateur :

En matière de dépenses de l'Etat, chaque ministre est l'ordonnateur principal pour toutes les opérations de son département ministériel. Il peut déléguer sa signature à ses principaux collaborateurs (directeurs d'administration centrale par exemple).

Dans ACCORD, l'identification du code de l'ordonnateur principal se faisait par association du couple Chapitre/article de prévision (c'est à dire Programme/Titre) au code Ordonnateur Principal.

En palier 2006, des compléments de paramétrage seront apportés à ACCORD LOLF de façon à identifier au sein d'un même Programme/Article de regroupement plusieurs Ordonnateurs Principaux.

Dans NDJ, l'ordonnateur principal est seulement référencé dans les délégations reçues par le niveau local.

Au niveau local, le Préfet demeure l'ordonnateur secondaire de droit<sup>1</sup> ; il peut déléguer sa signature aux chefs des différents services qui ont alors la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

- Le service gestionnaire de l'ordonnateur (SG) :

Les fonctions existantes dans ACCORD pour le service gestionnaire seront étendues pour permettre l'identification des Responsables de BOP centraux et des Responsables d'UO centraux (voir schéma d'organisation des acteurs au niveau central).

- Le responsable de programme (RPROG)

Le RPROG est responsable de la réalisation de son programme et du contrôle de l'efficacité de la dépense publique. Les RPROG s'engagent sur des objectifs et rendent compte des résultats obtenus.

Le RPROG est nécessairement en administration centrale. Il est défini dans ACCORD LOLF comme un service ordonnateur (SO). A ce titre, il est responsable de la mise en place des crédits au niveau des budgets opérationnels de programme (BOP), et il répartit, le cas échéant, des

<sup>1</sup> Conformément au décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

crédits du titre II (dépenses de personnel) aux autres titres (cf. point 1.2.3 mise en œuvre de la globalisation et de la fongibilité asymétrique des crédits).

- Le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) :

Le budget opérationnel de programme (BOP) constitue la partie du programme ministériel confiée à un responsable de BOP pour le réaliser ou le faire exécuter dans son périmètre d'habilitation. Un programme peut donner lieu à plusieurs BOP, confiés à autant de RBOP.

Les responsables de BOP peuvent être localisés en administration centrale ou en service déconcentré.

En administration centrale, le RBOP est défini comme un service gestionnaire (SG au sens ACCORD).

Les RBOP locaux et leurs unités opérationnelles seront identifiés dans les systèmes existants par la codification utilisée pour les ordonnateurs secondaires (délégués) de l'Etat<sup>2</sup>.

Le RBOP est le destinataire des autorisations d'engager (AE) et des autorisations de payer (CP) déléguées par le gestionnaire du niveau central. C'est le seul à pouvoir répartir les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) entre les différentes unités opérationnelles pour la partie de programme dont il est responsable.

La délégation de signature du préfet entraîne la mise à disposition directe des crédits (AE et CP) aux responsables de BOP.

De même, le préfet est destinataire des crédits (AE et CP) à la place de l'UO dès lors qu'il ne donne pas sa délégation de signature à l'OSD désigné UO dont il est OS de Droit.

Le RBOP est le seul à pouvoir individualiser et répartir les délégations d'autorisations d'engager entre les différentes unités opérationnelles pour la partie de programme dont il est responsable.

Le RBOP, avec le RPROG, est le seul à pouvoir transférer les crédits de l'article de regroupement 'dépenses de personnel' à l'article de regroupement 'autres dépenses' au sein du BOP :

- L'opération consistant à transférer des crédits destinés à des dépenses autres que de personnel vers un article destiné aux dépenses de personnel n'est pas autorisée.
- La fongibilité des crédits au sein d'une UO relève de la responsabilité du RBOP, même lorsqu'elle est prise à l'initiative de l'unité opérationnelle.
- Le RBOP réalise le redéploiement de crédits pour le compte de l'UO.

---

<sup>2</sup> Toutefois, dans le cas des services centraux délocalisés (exemple de certains services du Ministère de la Justice), les unités opérationnelles, bien que formellement ordonnateurs centraux délégués, seront assimilées comme actuellement dans les outils, à des ordonnateurs secondaires délégués. (Dans le schéma ci-après d'organisation retenue dans ACCORD LOLF, ce cas de figure correspond à la NAPA et la DCP émise par le RBOP « miroir » et reçue par l'UO locale N12).

Afin de mettre en œuvre en 2005 les expérimentations préfigurant le palier 2006, seront levés les contrôles permettant de vérifier dans NDL que seuls les préfets de région sont les destinataires des délégations d'autorisation de programme globales (DAPG) et à l'origine des subdélégations d'autorisation de programme individualisées émises (SAPIE).

- L'unité opérationnelle (UO)

A l'échelon central, l'UO sera associée à un code Service Gestionnaire (SG) en fonction des choix organisationnels des ministères. A cet effet, une possibilité complémentaire de paramétrage dans ACCORD LOLF sera définie permettant ainsi de différencier les RBOP des RUO. L'UO est l'ordonnateur secondaire délégué désigné par le responsable de BOP pour exécuter une partie du BOP au niveau déconcentré.

La nomenclature actuelle des ordonnateurs secondaires vaut nomenclature des UO.

Le cas échéant, le RBOP peut agir en tant qu'UO.

- La délégation de gestion : le palier 2006 permettra la mise en œuvre de la délégation de gestion dans les services de l'Etat telle que prévue par le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004
- Le contrôle financier (de programme, de BOP ou de l'UO)

La maîtrise de l'exécution budgétaire constitue l'objectif du contrôle financier. A cette fin, le contrôleur financier

- visera ou donnera son avis préalable sur : les documents prévisionnels de gestion, avant le début de chaque gestion ; le respect de la fongibilité asymétrique des crédits (cf. point 1.2.3) ; les demandes tendant à diminuer les crédits de la réserve de régulation ; de manière sélective conformément à l'arrêté de contrôle de chaque ministère, certains actes de dépenses consommant des crédits : affectations, engagements, délégations de crédits voire, à titre exceptionnel, dossiers de liquidation.
- suivra périodiquement les comptes rendus d'exploitation budgétaire, et exploitera, notamment à cette fin, les restitutions budgétaires et comptables.

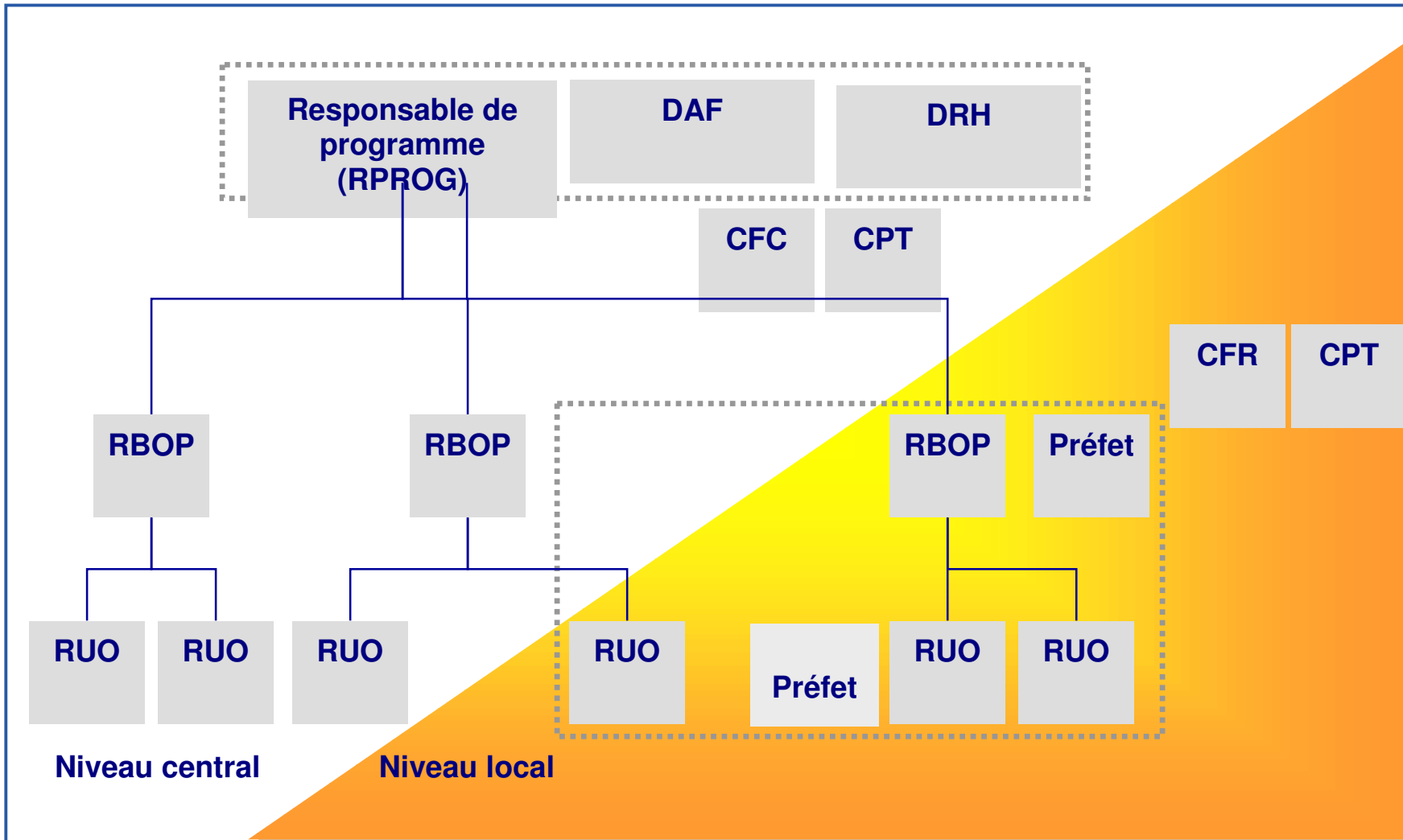
Dans le cadre du palier 2006 :

- dans ACCORD :
- le CF n'interviendra pas sur les transactions de mise à disposition des crédits des BOP et des UO, ni sur la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, dès lors que les responsables de crédits respecteront les procédures de visa ou avis préalable recueillis en dehors d'ACCORD. .
- Le visa ou l'avis du CF sur certains actes de dépense sera mis en œuvre, selon les options de paramétrage retenues, soit sur décision du service ayant créé le dossier, soit sur la base d'une sélection par le CF des dossiers à valider dans une liste de travail.

- dans NDL, il n'y aura pas de modification des circuits de validation par le CF, la portée juridique du visa du CF étant fixée par les services réglementaires. Selon les cas, la validation NDL vaudra visa, avis ou accusé de réception permettant la mise à jour de la comptabilité.

Les schémas d'organisation suivants illustrent les rôles des acteurs et circuits de mise en place des crédits en mode palier 2006 :

**LES ACTEURS DE LA DEPENSE DANS LA LOLF**



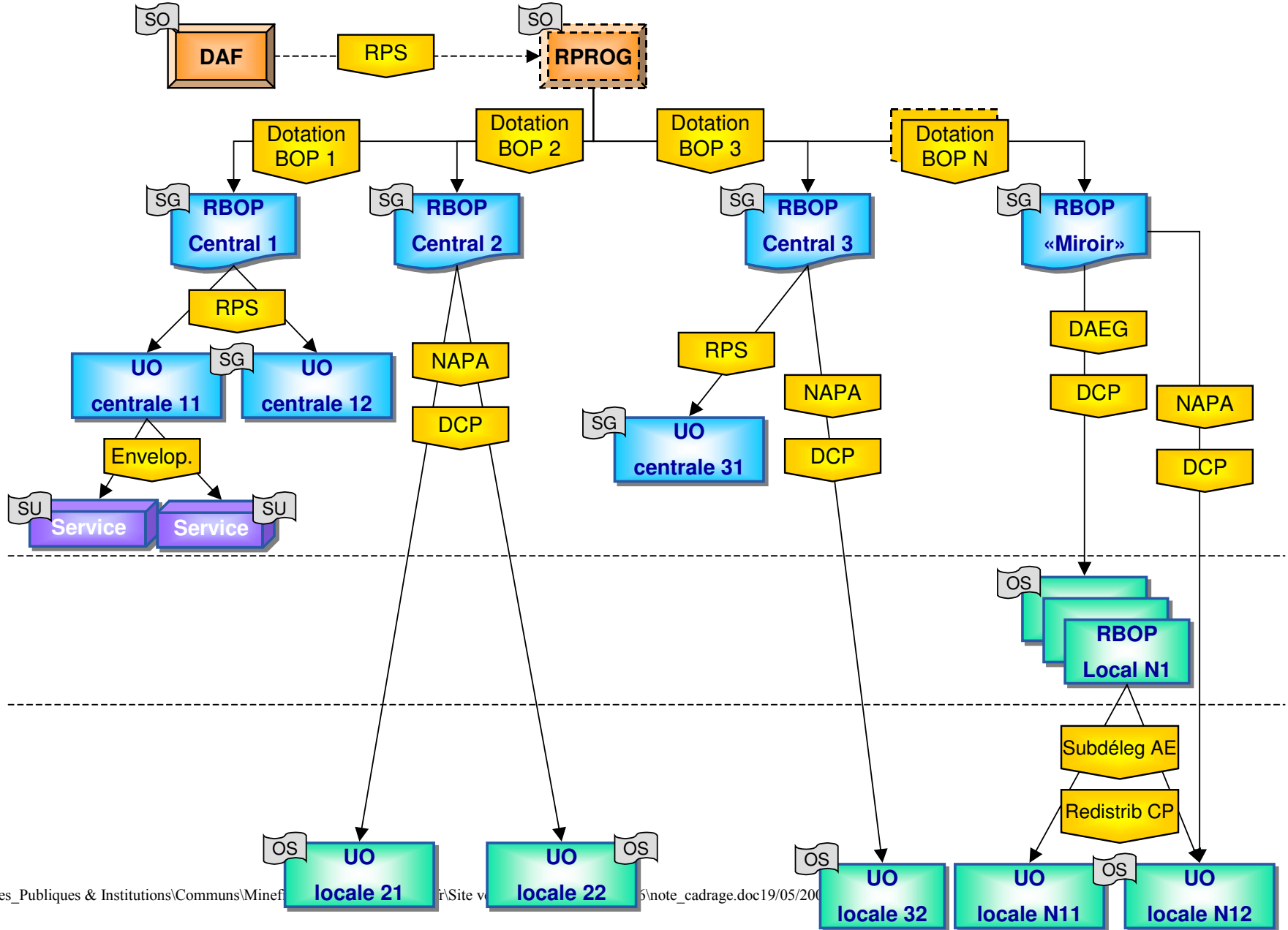
RBOP Responsable de budget opérationnel de programme  
 RUO Responsable d'unité opérationnelle



CFC/R Contrôleur financier central /  
 en région  
 CPT Comptable

Contrôleur financier central /

**SCHEMA D'ORGANISATION RETENUE DANS ACCORD LOLF**



### **1.2.2 La généralisation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement à tous les types de dépenses au niveau central et au niveau déconcentré**

Les principes de la solution fonctionnelle du palier 2006 sont les suivants :

- les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) sont mis à disposition du responsable de budget opérationnel de programme :
  - quand le RBOP est au niveau central : par la réutilisation de la notion d'opération budgétaire d'investissement (OBI) ouverte à l'ensemble des acteurs en fonction de leurs rôles respectifs, ce qui, dans l'approche définie par la LOLF, permet de gérer un BOP en central en AE et CP.
  - quand le RBOP est au niveau déconcentré : par la réutilisation de la délégation d'autorisation de programmes globale (DAPG) et des délégations de crédits de paiement. Cependant, il sera systématiquement demandé aux ministères ayant des RBOP de niveau local, de procéder à l'ouverture d'au minimum une OBI (notion de BOP Miroir) permettant d'identifier et de suivre les crédits mis à disposition du niveau local.
- les enveloppes, en d'autres termes la mise à disposition des crédits d'un BOP, sont réparties entre responsables d'UO:
  - quand l'UO est en administration centrale : sous la forme d'une enveloppe (utilisation des Répartitions Par Services RPS), aussi bien en AP (pour la mise à disposition des AE) qu'en CP. Dans ACCORD LOLF, l'UO se matérialisera par l'enveloppe de programmation (obligatoire ou facultative, corrélée ou non au budget) ;
  - lorsque le RBOP est au niveau central et le responsable d'UO est en service déconcentré : sous la forme d'une NAPA (pour la mise à disposition des AE) et d'une délégation de crédits de paiement (pour la mise à disposition des CP).
  - lorsque le RBOP et l'UO sont au niveau local : par subdélégation des DAPG aux unités opérationnelles (UO) par opération (réutilisation des subdélégations d'autorisations de programmes individualisées émises (SAPIE) qui deviennent à réception des subdélégations d'autorisation de programme individualisées reçues (SAPIR) et ouvrent donc un disponible à affecter). Le responsable de BOP au niveau local met les CP à disposition des UO au moyen d'une redistribution de crédits de paiement ; la part de CP non redistribuée pouvant servir de support, soit à une redistribution ultérieure, soit à une utilisation directe par le responsable de BOP en tant qu'UO.
- Au niveau déconcentré, la chaîne de la dépense se déroule ensuite selon le schéma classique : affectation à une opération budgétaire et engagement, le cas échéant. A la réception des factures et après constatation du service fait, le service gestionnaire ou ordonnateur transmet au comptable un mandat de paiement qui vient s'imputer sur l'engagement et consommer les crédits de paiement disponibles.

<sup>4</sup> Dans le cadre du palier 2006, cet avis sera mis en œuvre en dehors de l'application ACCORD LOLF, sauf constatation du non respect de la procédure par un service donné.

Le schéma envisagé s'appliquera également aux dépenses de paye, ce qui nécessite de distinguer l'opération de paie sans ordonnancement préalable (PSOP), des contributions sociales et des autres frais de personnel. L'égalité entre autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE = CP) ne sera pas contrôlée automatiquement par les systèmes d'information existants.

S'agissant de la PSOP, les engagements seront fléchés de manière unique par un numéro prédéterminé. La gestion des acomptes sur crédits de paie sera prise en charge à situation inchangée pour les CP. En matière de paye, une unité opérationnelle (UO) continuera de gérer une opération de paye (PSOP) et un seul engagement de paye (PSOP) par programme et par gestionnaire de crédits de paie au niveau central

### **1.2.3 La mise en œuvre de la globalisation et de la fongibilité asymétrique des crédits**

Les systèmes d'information feront en sorte que la fongibilité asymétrique puisse être mise en œuvre au niveau central et au niveau local.

En conséquence :

- Le responsable de programme, pourra effectuer un mouvement de fongibilité asymétrique, à savoir, répartir les crédits de l'article de regroupement « dépenses de personnel » à l'article de regroupement « autres titres ». Ce mouvement de fongibilité asymétrique est à l'initiative du RBOP ou du RPROG et soumis à l'avis préalable et obligatoire du CF de programme<sup>4</sup> ou de BOP.
- Le responsable de BOP au niveau local pourra effectuer un mouvement de fongibilité asymétrique, à savoir, transférer les crédits de l'article de regroupement « dépenses de personnel » à l'article de regroupement « autres titres ». Ce mouvement de fongibilité asymétrique est soumis à avis préalable et obligatoire du CF de BOP<sup>5</sup>.

La transaction à créer devra donc remplir les conditions suivantes :

- ne pas permettre d'abonder les crédits du Titre II par les crédits des autres titres
- respecter la cohérence de la comptabilité budgétaire d'un ministère, quel que soit le niveau d'enregistrement de celle-ci : central (ACCORD) ou local (NDL).

### **1.2.4 Le traitement des dépenses de personnel**

En matière de dépenses de personnel, de nouvelles fonctionnalités devront être prises en charge au titre du palier 2006 tout en répondant à l'impératif d'assurer le paiement des rémunérations et pensions des agents ou anciens agents aux échéances dues.

S'agissant spécifiquement des applications PAY (paye des agents de l'Etat en métropole et dans les DOM) et ETR (personnels en poste à l'étranger) :

- La structure des interfaces entre PAY et ETR, d'une part, et les applications de dépense centrale (ACCORD 1 BIS) et déconcentrées (application NDL) et de comptabilité de l'Etat, d'autre part, restent inchangées. En revanche, leur contenu est adapté afin de transmettre les flux d'informations budgétaires-comptables exigés pour la mise en œuvre de la LOLF. Dans le

<sup>4</sup> Dans le cadre du palier 2006, cet avis sera mis en œuvre en dehors de l'application ACCORD LOLF, sauf constatation du non respect de la procédure par un service donné.

<sup>5</sup> Cf. note de bas de page précédente.

cadre du palier 2006, l'interface entre les applications de paye et l'application CGL restera manuelle.

- en matière de référentiels, les nomenclatures de dépense budgétaire et de comptabilité manipulées par les applications PAY et ETR seront identiques et cohérentes avec celles des applications de dépense et de comptabilité de l'Etat avec lesquelles elles communiquent. Dans le cadre du palier 2006, le référentiel de dépense budgétaire de personnel appelé « ventilation budgétaire » (1 VB distincte par application de paye) et le référentiel de comptabilité, nomenclature comptable « dépenses de personnel », décliné par élément de rémunération, seront adaptés fonctionnellement à la LOLF sans modifier leur structure.
- La nomenclature des catégories d'emploi sera mise en œuvre au sein d'un module nouveau de l'application Nouvelle Nomenclature des emplois (NNE). Les autres nomenclatures statutaires et de description de la dépense de personnel (éléments de paye, indiciaires, indemnitaires, régimes sociaux-, etc.) sont celles définies en interne par les applications PAY et ETR.
- Dans le cadre du palier 2006, le suivi et la ventilation des effectifs rémunérés par les applications de PSOP, par action au sein de chaque programme ministériel, et par catégories d'emploi sont assurés par l'infocentre INDIA ODE. Le suivi de l'exécution des ETP issus des applications de paye par comparaison aux plafonds d'emplois ministériels autorisés s'effectuera également par l'infocentre INDIA ODE qui pourra disposer des plafonds d'emploi ETP autorisés par ministère, déclinés par programmes et par catégories d'emploi, transmis par l'application de la Direction du Budget. Le calcul et la ventilation des ETP rémunérés par le circuit standard de la dépense sont d'ores et déjà effectués depuis mai 2004 dans l'infocentre INDIA ODE à partir des éléments de la dépense de personnel hors PSOP.
- Concernant la comptabilité des charges et des dépenses et ventilation des charges et des dépenses de personnel par action :
  - Les applications PAY et ETR liquideront les dépenses de personnel selon la nomenclature de dépense et de comptabilité appropriée. La comptabilité générale de l'Etat continuera d'être alimentée manuellement à partir des restitutions produites par ces deux applications tandis que les ventilations budgétaires continueront d'être automatiquement transmises à ACCORD LOLF et NDJ qui alimenteront ensuite la comptabilité financière.
  - La mise en œuvre de la comptabilité de l'État dans sa partie budgétaire, dans ses déclinaisons en AE et en CP, est effectuée par les applications de dépense ACCORD LOLF et NDJ selon les fonctionnalités définies par ces applications dans le cadre du palier 2006. Les deux dimensions de la comptabilité à mettre en œuvre pour 2006 dans les applications de paye nécessitent les pré-requis suivants :
    - La paye d'un « agent-dossier » est affectée à un programme et un seul, et à une action et une seule, appartenant obligatoirement à la nomenclature des programmes et actions.
    - Les gestionnaires de personnel peuvent élaborer des tableaux de passage entre la ou les activités réelles exercées par les agents et l'action sur laquelle s'imputent leurs rémunérations afin de produire les mouvements de paye permettant l'affectation de l'agent-dossier sur un programme et une action. Le format de l'interface GEST entre les gestionnaires de personnel et l'application PAY n'est pas modifiée.

- Au sein de chaque programme, il existe une ou plusieurs actions « personnel à reventiler » permettant aux gestionnaires de personnel de classer les agents dont la ou les activités recouvrent plusieurs actions du même programme prévues dans la nomenclature.

La fonction nouvelle de reventilation des dépenses de personnel en fin de gestion sur la base de clefs de répartition transmis par les ministères sera réalisée au sein d'un nouvel outil pour la fin de l'année 2006.

### 1.3 La tenue de la comptabilité de l'Etat

En matière de comptabilité, le périmètre fonctionnel du Palier 2006 couvre les champs suivants :

- L'exécution de la Loi de Finances 2006 dans la nomenclature budgétaire et comptable conforme à la LOLF
  - comptabilité des dépenses par M/P/A et nature
  - comptabilité des AE et CP
- La tenue de la comptabilité de l'Etat se rapprochant des nouvelles normes comptables
  - le maintien de la comptabilité budgétaire des dépenses et des recettes
  - la comptabilité en droits constatés
    - valorisation et comptabilisation des éléments de patrimoine (bilan d'ouverture; dette; actif financier ...)
    - comptabilité des charges et produits en cours et fin d'année
  - renforcer la traçabilité et enrichir la piste d'audit
- L'enrichissement des restitutions

Ce périmètre de comptabilité dans le cadre du Palier 2006 se décline en six principaux chantiers fonctionnels :

- 1- La mise en œuvre des nouveaux référentiels comptable et budgétaires
  - le Plan de comptes 2006 et ses règles; les tables de transposition 2005-2006
  - les nomenclatures de prévision et d'exécution budgétaires,
  - la nomenclature de recettes
- 2- la prise en compte des besoins en terme :
  - de balance d'entrée (reprise des données budgétaires et comptables) en fonction du scénario retenu
  - de bilan d'ouverture (alimentation de la comptabilité à partir des inventaires comptables ministériels, étude d'une interface STGPE-CGL)
- 3- la tenue de la comptabilité selon des schémas comptables proches de la cible et compatibles avec les SI existants et émergents (RSP, SIFT, ALTAÏR)
  - comptabilité en cours et en fin d'année des charges et des immobilisations :
  - refonte de la chaîne de la dépense; comptabilisation des produits
  - transposition des schémas issus de RECMEN , ESAR ...non adaptés à la LOLF
- 4- la comptabilité budgétaire, détaillée par programme-action et acteur

- la centralisation budgétaire au format LOLF : gestion des AE-CP, mise en œuvre de la fongibilité asymétrique
- le suivi des Comptes Spéciaux : rattachement des charges et des recettes à des programmes spécifiques (en cours de spécification)
- la gestion des fonds de concours

5- la prise en compte des besoins en terme d'auditabilité

- traçabilité des écritures ;
- alimentation de la piste d'audit - aide au contrôle interne

6- l'enrichissement des restitutions de pilotage (FCE), de gestion et d'information des comptables; d'aide au contrôle interne et à l'audit

Pour le palier 2006, il est donc prévu de tenir, dans les applications actuelles, les comptabilités suivantes :

**La comptabilité budgétaire des dépenses** (Budget général et Comptes spéciaux) selon le nouveau référentiel (destination-nature)

- la comptabilité des engagements par mission / programmes / action sous-action<sup>7</sup> (et par titre / catégorie) sous réserve des procédures particulières en matière de paie.
- le suivi des crédits par mission/ programme/action / nature<sup>8</sup> et par acteurs,
- la comptabilité détaillée des paiements par mission/ programme/action/ nature et par acteurs

**La comptabilité budgétaire des recettes** (budget général, comptes spéciaux)

- développement des recettes encaissées par ligne de recettes et par comptable<sup>9</sup>

**La comptabilité générale ou comptabilité d'exercice** fondée sur la constatation des droits et obligations et s'appuyant sur un référentiel proche de la cible définie par la Direction de la Réforme Budgétaire.

- Enregistrement en cours d'année des charges et des produits, des éléments de patrimoine (actifs et passifs), des opérations de trésorerie et sur compte de tiers etc
- Enregistrement en fin d'année des écritures d'inventaire (rattachement des charges et produits à l'exercice ; charges calculées...);

Cette comptabilité sera alimentée comme aujourd'hui soit par saisie soit par intégration automatique, et s'appuiera sur des schémas comptables proches de la cible et compatibles avec les applications remettantes actuelles. Ce point est développé en 3<sup>ème</sup> partie.

<sup>7</sup> au vu des éléments renseignés par le gestionnaire

<sup>8</sup> la restitution des données par mission sera effectuée via INDIA, application à laquelle sera fournie par la Direction du Budget (FARANDOLE) la correspondance entre missions et programmes. De même, les crédits par action seront fournis par INDIA.

<sup>9</sup> les lignes de recettes affectées pourront flécher par l'intermédiaire d'une table de correspondance le programme concerné

Il n'est pas prévu de développements dans les systèmes de production existants permettant la mise en œuvre d'une comptabilité d'analyse des coûts.

A partir de 2006, les comptables principaux (TPG et DCM de plein exercice) disposeront comme aujourd'hui de l'application CGL pour la tenue de la comptabilité générale et le suivi des recettes budgétaires, d'une part, et des applications de gestion, pour le suivi de la comptabilité budgétaire des dépenses (NDL au niveau déconcentré, ACCORD 1 bis au niveau central), d'autre part.

Les Paieries à l'étranger utiliseront le logiciel ASTER pour la tenue des comptabilités générale et budgétaire.

Le système de centralisation comptable et budgétaire sera maintenu de manière à conserver au système comptable de l'Etat son unité et afin de produire directement et/ou d'alimenter le système dédié aux restitutions destinées aux comptables (DCM et TG) ; à la DGCP, la DB et aux différents corps d'audit internes et externes .

#### **1.4 L'initialisation des données à gérer par les applications concernées par cette solution de raccordement**

La problématique de l'initialisation de la solution de raccordement se pose pour :

- le changement de nomenclatures et de référentiels (tiers par exemple) : données statiques ;
- la définition du périmètre des données dynamiques à reprendre en comptabilité générale (dont les écritures relatives au bilan d'ouverture) et budgétaire (y compris les balances d'entrées).

L'une des difficultés de la reprise porte sur la coexistence de données à reprendre au niveau central et déconcentré, ainsi qu'à l'application d'une matrice de passage pour ces données des systèmes appliquant des règles de gestion actuelles vers les systèmes adaptés a minima à la LOLF.

Le palier 2006 entraîne un changement de nomenclature complet qu'il conviendra de tester de façon complète et par anticipation.

#### **1.5 Assurer la continuité des restitutions**

##### **1.5.1 En matière de dépense**

Pour la création et l'adaptation des restitutions INDIA-ACCORD et INDIA-NDL, les experts fonctionnels des maîtrises d'ouvrages métiers, des ministères, de leurs services déconcentrés et ceux des applications ACCORD et NDL seront sollicités durant la phase d'expression des besoins (Novembre 2004) dans le cadre d'ateliers utilisateurs, ainsi que durant la phase de recette.

Le franchissement du palier 2006 imposera notamment :

- la mise à niveau des restitutions des applications de gestion dans ACCORD LOLF et dans NDL et la suppression des restitutions devenues inutiles ;
- la mise à niveau et la création de nouvelles restitutions , agrégeant notamment les données du niveau local (NDL) et du niveau central (ACCORD);

- ;
- la création d'un domaine ACCORD LOLF dans INDIA ;
- la prise en compte des évolutions d'INDIA-ODE ;

la création d'un domaine « dépenses de personnel » dans INDIA à partir des informations issues des applications de paye.

Document joint en annexe :

- liste des restitutions INDIA

### **1.5.2 En matière de comptabilité**

Les restitutions réglementaires destinées aux organes de contrôle, les Comptes de gestion des TPG et DCM de plein exercice ainsi que les restitutions de synthèse annuelles (CGE, PLR) continueront à être produites par les applications de production de l'ACCT.. Les maquettes et le contenu des comptes de gestion des comptables et du compte général de l'Etat et ses annexes seront définis par la FCE dans le cadre d'ateliers de travail ad hoc.

Les restitutions comptables de gestion (grand-livre/ balance/ journal/ états de solde etc) seront également produites par les applications comptables actuelles.

.

Par ailleurs , la création d'un domaine «Comptabilité» dans INDIA, alimenté par les informations issues des applications de l'ACCT (NDC-CGL-TCC), devrait permettre de couvrir les besoins induits en terme de restitutions et d'étoffer les possibilités en la matière.

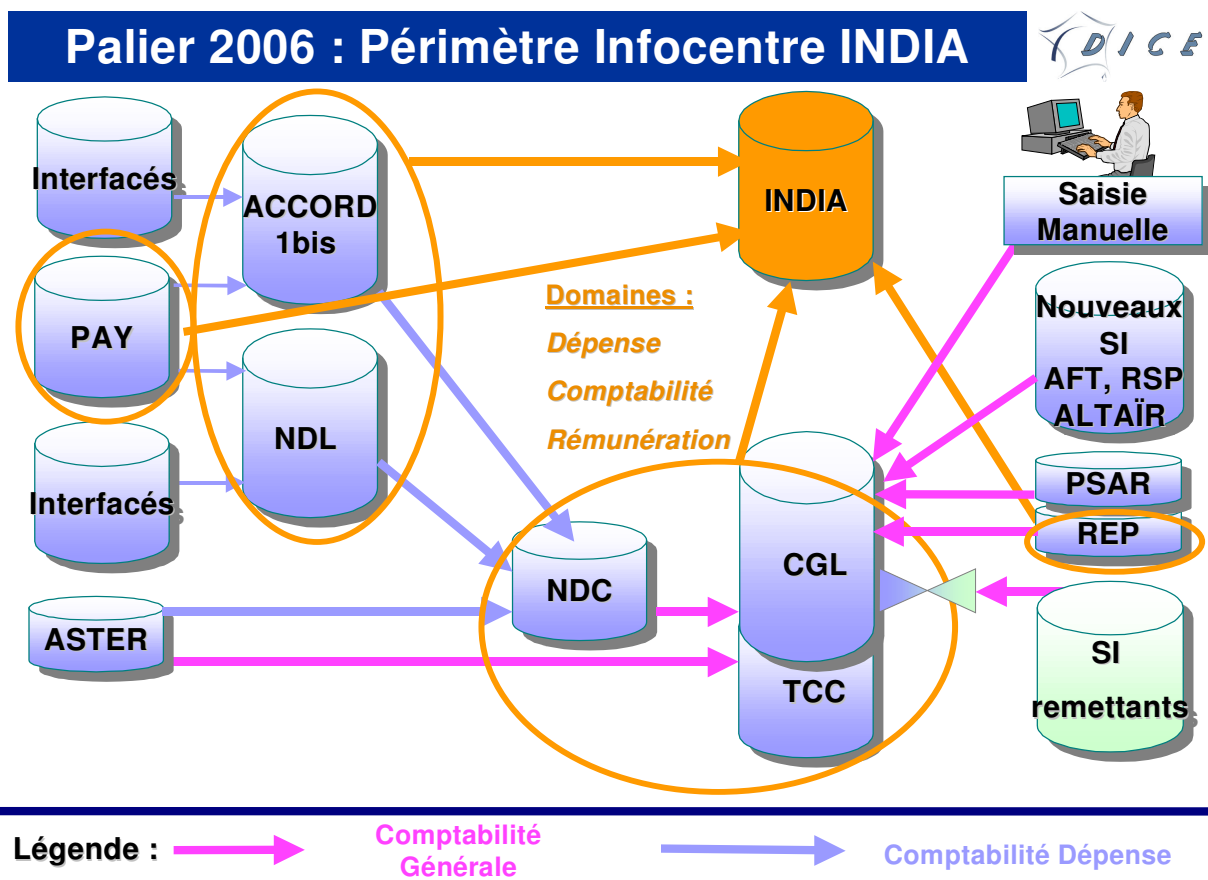
Le futur infocentre de « comptabilité » répond aux objectifs suivants :

- permettre un accès simple aux données comptables et informations associées (notamment la comptabilité budgétaire agrégée)
- disposer d'informations détaillées exhaustives, fiables, historisées et couvrant plusieurs gestions (aide à l'audit des comptes)
- être un outil d'aide à la gestion et au contrôle interne des comptables (pôles comptables des TG et DCM) permettant d'alimenter par des recherches multi-critères des tableaux de bord
- offrir aux instances de pilotage une vue agrégée de l'exécution budgétaire (comparée à la prévision), des principaux éléments de comptabilité patrimoniale ; des flux de trésorerie
- restituer aux DCM, une situation périodique des comptes par programme action

Quatre ateliers sont mis en place par la FCE afin de couvrir les différents besoins en terme de restitution comptable et budgétaire. Ils visent d'ici à fin 2004, à définir, par domaine et par public, les principales évolutions attendues.

- Atelier 1 : la production des situations périodiques de type SH, SMB,SROT, S61

- Atelier 2 : les situations ministérielles et restitutions périodiques des TG et des DCM, l' aide au contrôle comptable
- Atelier 3 : restitutions annuelles de synthèse (CGE, états financiers de synthèse)
- Atelier 4 : centralisations comptables : aide à l'audit des comptes.



## 2. CALENDRIER ET ORGANISATION DU PROJET « PALIER 2006 »

### 2.1 Calendrier de réalisation

#### - Expérimentation du palier 2006 en janvier 2005 :

- Applications déployées au niveau central :

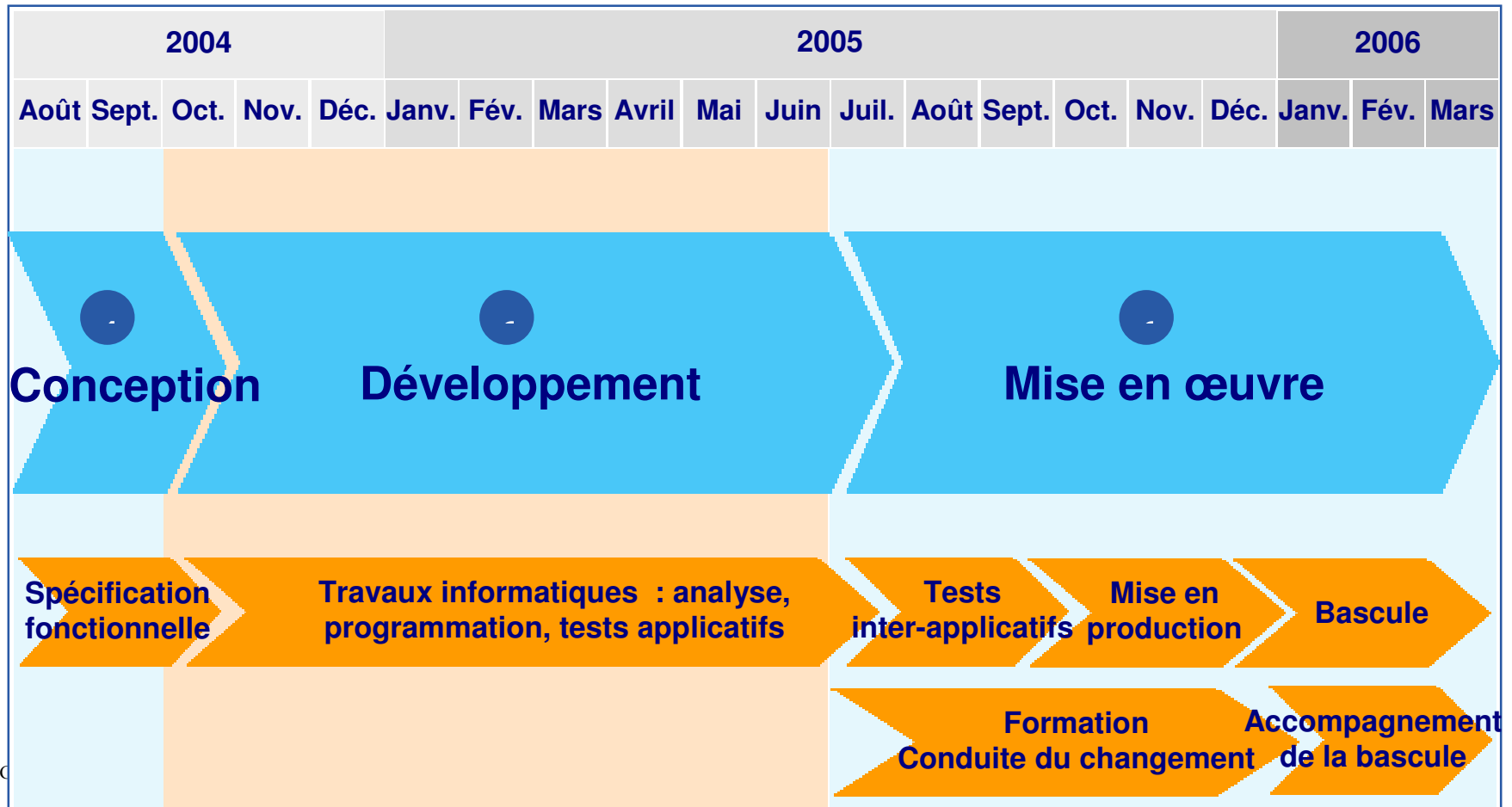
Fourniture par les ministères du paramétrage correspondant aux expérimentations 2005	fin septembre 2004
Mise en œuvre du paramétrage pour la gestion anticipée	Novembre 2004

- applications des services déconcentrés :

Remise du cahier des charges NDL (Expérimentations 2005 - version définitive) aux applications interfacées	15 juin 2004
Présentation de l'offre de service « expérimentations LOLF 2005 dans NDL » aux ministères dont les services déconcentrés sont raccordés en mode fichier unique	28 juin 2004
Réalisation des travaux informatiques (analyse, programmation, tests unitaires)	mi-juin à fin septembre 2004
Remise du plan de test aux ministères	mi-septembre 2004
Campagne de tests avec les applications interfacées avec NDL	27 septembre au 18 octobre 2004
Phase d'intégration	26 octobre au 18 novembre 2004
Diffusion de la version NDL	25 novembre 2004

**- Palier 2006 :**

- Macroplanning de réalisation :



- Microplanning :

Le suivi détail du planning du palier 2006 est fourni en annexe.

## 2.2 Objectifs

Dans un contexte de délais très contraints et avec une multiplicité de chantiers et d'acteurs, l'objectif assigné à la tenue d'un calendrier interministériel des actions mises en œuvre dans le cadre du Palier 2006 est :

- d'assurer la tenue et le suivi du calendrier de l'ensemble de la solution Palier 2006
- d'identifier les risques de retard
- de donner une vision de l'ensemble du calendrier aux différents acteurs
- de leur permettre d'anticiper et d'agir au vu des actions qui lient les acteurs entre eux.

### PERIMETRE :

- **Il concerne l'ensemble du chantier de mise en oeuvre du système d'information du Palier 2006 :**
  - conception de la solution
  - développement des différentes applications
  - intégration
  - bascule/mise en production
  - déploiement

en liaison avec les chantiers connexes d'accompagnement du changement :

- formation à l'outil
- assistance au démarrage
- actions de communication, etc.

- **Tous les acteurs du projet :**

Les maîtrises d'œuvre du Minéfi ( 3E, SCNA, ACCT,DB,DPMA,...) et des ministères.

Les maîtrises d'ouvrages du Minéfi ( DGCP, DB, DRB) et des ministères.

### DEMARCHE :

**La démarche s'appuie sur :**

1) L'identification dans les calendriers élémentaires des maîtrises d'œuvre des jalons (dates) ayant des conséquences pour d'autres acteurs du système. Le calendrier consolidé reprendra l'ensemble de ces jalons afin d'en examiner la cohérence. Il sera régulièrement remis à jour.  
**(LE SUIVI DETAILLE DE TOUTES LES ACTIONS INTERNES D'UN CHANTIER EST PLACE SOUS LA RESPONSABILITE DE CHAQUE ACTEUR).**

2) La définition et le suivi des pré-requis et des actions liées.

3) Le suivi des délais et des écarts (par code couleur : vert, orange, rouge).  
(Le suivi des charges est placé sous la responsabilité de chaque acteur).

4) Le suivi des actions de support par l'équipe de coordination Palier 2006 du SCN SIFE.

### **PROCEDURE DE MISE A JOUR :**

#### **Jusqu'en mai 2005**

- Mise à jour par les correspondants ministériels du SCN SIFE une fois par quinzaine
- Réunion d'avancement mensuelle avec chaque acteur
- Mise à disposition du calendrier consolidé tous les quinze jours (centralisation des mises à jour par le SCN SIFE).

#### **A partir de mai 2005**

- Une nouvelle périodicité plus rapprochée sera définie.

*Une présentation des écarts est effectuée à chaque réunion du Comité de suivi technique et en Comité des directeurs en tant que de besoin.*

### **2.3 Organisation du projet**

La mise en œuvre du projet nécessite une structure de pilotage dédiée au sein du SCN SIFE. L'équipe projet Palier 2006 est chargée de piloter le projet en s'appuyant sur les correspondants Palier 2006 des ministères et les instances interministérielles. A ce titre, elle assure notamment un rôle d'alerte et d'instruction des points d'arbitrage à prendre dans les délais compatibles avec les calendriers. Elle assure le suivi opérationnel du projet et se conforme au calendrier validé par le COS.

Elle a pour principales fonctions :

1) D'animer la conduite du changement en matière de système d'information :

- Préparer et animer pour les réunions du COSUTEC et du CODIR les points de l'ordre du jour consacrés au Palier 2006 ;
- Instruire les demandes d'arbitrage à présenter à la direction du SCN SIFE ou au COS ;
- Préparer les dossiers des réunions du COS (points de l'ordre du jour consacrés au Palier 2006) ;
- Elaborer le matériel d'information générale sur la solution applicative ;
- Constituer et animer les réseaux des correspondants ministériels et locaux.

2) De vérifier l'intégration de la solution applicative :

- Définir les tests inter-applicatifs et surveiller leur déroulement ;
- Vérifier la cohérence applicative des interventions sur les différents applicatifs ;
- Définir l'articulation avec les systèmes remettants ;
- Piloter la solution de secours.

3) De piloter les calendriers :

- Vérifier la cohérence des feuilles de route
- S'assurer de la pertinence des points de rendez-vous
- Définir les actions correctrices

4) D'analyser les risques et de proposer en liaison avec les acteurs des actions correctrices ou d'arbitrage et de s'assurer de leur mise en œuvre.

Pour ce faire l'équipe projet a en charge :

- la définition et le suivi des feuilles de route des différents intervenants ;
- la planification, le suivi des jalons, les alertes et propositions d'actions correctrices ;
- les revues de projets, l'analyse coûts/avantages des solutions.

Elle utilise au maximum les réseaux existants : Instances ACCORD, NDL et INDIA ; ambassadeurs LOLF ; comités opérationnels régionaux.

Elle s'appuie sur les comités décisionnels et opérationnels des systèmes d'information pour instruire les points à coordonner, proposer les solutions et les faire valider.

### **2.3.1 LES COMITES DECISIONNELS**

#### **2.3.1.1 Le comité d'orientation stratégique (COS)**

Le comité d'orientation stratégique assure la validation, le suivi et le contrôle des décisions concernant la conduite du projet, et rend les arbitrages nécessaires sur les aspects stratégiques. Le président du COS assure un *reporting* régulier vers le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire sur l'avancement des travaux et la conduite du projet.

#### **COMPOSITION**

Présidé par Henri Guillaume, Inspecteur général des Finances ;  
Directeurs des affaires financières de cinq ministères :  
éducation nationale, défense, intérieur, équipement et justice ;  
Délégué à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État ;  
Directeurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) : SCN  
SIFE, budget, comptabilité publique, affaires juridiques, réforme budgétaire ;  
Représentants des services déconcentrés (préfet de l'Oise, TPG de la PGT et du Gard,  
directeur régional de l'équipement du Nord-Pas-de-Calais).

#### **2.3.1.2 Le comité des directeurs « Systèmes d'Information Financière de l'Etat » (CODIR SIFE)**

Le comité des directeurs est l'organe qui définit les orientations stratégiques et les axes structurants du projet. Il a également pour mission d'appréhender les risques et définir des moyens à mettre en oeuvre pour l'atteinte des objectifs finaux.

Il valide et coordonne l'avancement du projet au niveau ministériel. Les membres du CODIR SIFE engagent leur ministère sur les choix et décisions prises.

#### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le CODIR se réunit a minima une fois par mois (et en tant que de besoin) et à chaque fin d'étape du projet planifiée pour valider les choix stratégiques engageant les ministères sur le projet.

Les réunions du CODIR sont présidées par le directeur du SCN SIFE assisté de l'équipe projet Palier 2006 qui préalablement prépare l'ordre du jour et les supports de présentation de la réunion . La mise à disposition des ordres du jour, des présentations et des comptes rendus est faite par l'intermédiaire de l'extranet du SCN SIFE.

#### **COMPOSITION**

Les membres du comité des directeurs sont :

Les directeurs des affaires financières ou leurs représentants

Les représentants des maîtrises d'ouvrage (MOA) du MINEFI et le délégué à la modernisation de la gestion publique et des structures de l'État ;  
 Les représentants des services déconcentrés ;  
 Les membres de l'équipe projet Palier 2006.

Le CODIR peut être élargi à d'autres personnalités qualifiées en tant que de besoin (consultants de l'administration, etc).

### **2.3.2 les Comités Opérationnels**

#### **2.3.2.1 Le Comité de suivi technique (COSUTEC)**

##### **ATTRIBUTIONS**

Le COSUTEC définit la feuille de route du projet et contrôle son avancement.

La feuille de route comprend :

- Les chantiers élémentaires du palier 2006
- Leurs calendriers, et notamment les dates des rendez-vous entre applications
- La définition, l'organisation et le calendrier des tests inter-applications
- Les plans de migration et de bascule
- Les dates des points d'avancement du projet

Le COSUTEC n'est pas une instance compétente pour analyser des questions fonctionnelles qui sont traitées dans les instances présidées par la MOA.

##### **MODE DE FONCTIONNEMENT**

Il a vocation à alerter le CODIR SIFE sur les risques.

Il se réunit de façon mensuelle et en tant que de besoin. L'équipe projet rédige le compte rendu de la réunion et le diffuse. La mise à disposition des ordres du jour et des comptes rendus est faite par l'intermédiaire de l'extranet du SCN SIFE.

##### **COMPOSITION**

Les chefs de projet Palier 2006  
 Les chefs de projets LOLF  
 Les responsables informatiques des ministères  
 Les représentants locaux  
 Les représentants des MOA métiers  
 L'équipe projet Palier 2006

#### **2.3.2.2 Groupes de travail ad-hoc**

##### **ATTRIBUTIONS**

Des groupes de travail ad hoc sont mis en place en tant que de besoin, en fonction des thèmes à aborder et des exigences du projet (ex : ateliers Palier 2006).

##### **COMPOSITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT**

Leur composition et leur mode de fonctionnement sont définis en fonction de leur objet par l'équipe projet Palier 2006.

#### **2.3.2.3 Les comités « réforme budgétaire » au niveau territorial**

L'équipe projet s'appuie au plan déconcentré sur le réseau d'animation et de suivi mis en place par le Minéfi et le Misill dans le cadre de la circulaire du 7 juin 2004 adressée aux préfets et aux trésoriers payeurs de région. Le comité opérationnel placé sous l'égide du TPG est son interlocuteur privilégié.

### **3. IMPACT DU PALIER 2006 SUR LE SYSTEME D'INFORMATION**

#### **3.3 Applications interministérielles**

##### **3.1.1 En administration centrale : ACCORD1 bis**

Pour ACCORD LOLF, les mises à niveau fonctionnelles suivantes devront être réalisées :

- Développement des flux d'interface entre les applications de gestion ministérielles et ACCORD LOLF (voir Cahier des Charges des flux de proposition ACCORD LOLF) ;
- Réalisation du flux d'interface à destination d'INDIA 2 (y compris pour les données du module « recettes ») ;
- Adaptation du programme d'intégration des données de ventilation budgétaire de la paye ;
- Adaptation de la transaction opération d'investissement (OI) aux nouveaux types d'opérations (PSOP, Investissements et autres);
- Adaptation de la fonctionnalité OBI à la gestion des BOP,
- Maintien des spécificités OBI pour le MINDEF et le MAE,
- Réalisation des adaptations permettant la mise en œuvre des Départements Comptables Ministériels ;
- Réalisation de la fonctionnalité dite « Arrêté de Subvention », spécifique au fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale ;
- Réalisation du module « Recettes » :
- Adaptation des vues et des contrôles sur les schémas comptables dans la transaction de dossier de liquidation ,
- Adaptation des profils SG pour identifier les RBOP des RUO avec réalisation des nouveaux Workflows,
- Adaptation des workflows existants;
- Adaptation des programmes relatifs aux traitements de fin de gestion (évolutions à réaliser en 2006 pour la fin 2006 car non indispensable pour le démarrage du palier 2006);
- Fusion de la base tiers ACCORD 1 dans la base Tiers ACCORD 1bis (procédure sous contrôle de la PGT – renumérotation automatique des tiers ainsi basculés et de leurs références dans les EJ / DL);
- Adapter les transactions PO afin de suivre les engagements selon la nomenclature définie par la LOLF
- Adapter la gestion des AP, par définition pluriannuelles, de façon à respecter le cadre annuel des AE ;
- Adaptation des chaînes budgétaires pour prendre en compte des programmes dotés de CP uniquement (ex : les DSO) ;

- Adaptation des chaînes budgétaires pour prendre en compte les programmes sur crédits évaluatifs, dotés ou non de crédits ;
- Evolution des restitutions budgétaires (R01, R05 et R85), des restitutions sur OBI ou BOP (R78 et R78bis) et des restitutions de détail des actes (EJ, marchés, DL, OI) ;
- Création d'une restitution fournissant la consommation des AE et des CP par action/sous-action, titre et catégorie.

Documents joints en annexe :

Synthèse des ateliers Palier 2006

- Présentation synthétique des processus
- Dossier d'Architecture Applicative ACCORD LOLF
- Cahier des Charges des Interfaces ACCORD LOLF

**3.1.2 En services déconcentrés : NDL**

Dans NDL, les principaux travaux à prendre en compte sont les suivants :

- Ouvrir certaines transactions à de nouveaux acteurs et de ce fait créer de nouveaux flux interfacés
- Créer une transaction de requalification des crédits pour permettre la fongibilité asymétrique au niveau local
- Adapter la chaîne 'Paye' et les engagements de paye
- Adapter les chaînes de fin de gestion et de changement de nomenclature
- Supprimer la génération des écritures comptables à destination de CGL
- Adapter la gestion des AP, par définition pluriannuelles, de façon à respecter le cadre annuel des AE (par exemple :balance d'entrée des AP )
- Adapter les programmes informatiques en fonction des règles de gestion concernant les DSO, les rétablissements de crédits...

En 2006, le cadre des expérimentations 2005 en chapitres 59 sera généralisé à toute la dépense après ordonnancement : les autorisations d'engagement et les crédits de paiement seront mis en œuvre dans l'application NDL en généralisant à toutes les dépenses (y compris les dépenses de fonctionnement et de personnel), les procédures prévues pour les autorisations de programme et les crédits de paiement en investissement et en s'appuyant sur la gestion des opérations d'investissement.

La procédure retenue s'appliquera au fonctionnement des régies d'avance.

Les procédures de rétablissement de crédits au niveau local devront également être adaptées à l'investissement.

Les comptes spéciaux dotés de crédits devront être gérés comme les dépenses du budget général selon le circuit investissement.

Les comptes de commerce dont les prévisions de dépense ont un caractère indicatif devront pouvoir être gérés dans NDL et être parfaitement identifiés.

Dans la version 2006 de NDL, les fonds européens, dans l'hypothèse où ils feraient l'objet d'ouverture de fonds de concours locaux, devraient continuer à être parfaitement identifiés par leur nomenclature si l'on ne veut pas développer de nouvelles procédures d'ouverture de crédits au niveau local et de nouvelles procédures de report de crédits au niveau local.

L'application EDI-Rafale devrait rester inchangée, puisque l'interface avec EDI ne portant que sur le mandatement en investissement dont les règles de gestion ne sont pas modifiées par la LOLF.

Documents joints en annexe :

- projet de cahier des charges NDL « palier 2006 » (document de travail)
- liste des applications interfacées avec NDL ;
- liste des restitutions NDL

### **3.2 Applications ministérielles**

#### **3.2.1 Applications de la Direction du Budget**

La Direction du Budget disposera d'un nouveau système d'information adapté à la LOLF, FARANDOLE, qui sera utilisé dès la préparation du PLF 2006. Il traitera le budget général (dépense et recettes), les budgets annexes et les Comptes Spéciaux .

Le maintien des flux issus des applications existantes de la Direction du Budget sera recherché. L'évolution des applications ministérielles interfacées avec l'application de préparation budgétaire de la Direction du Budget ne fait pas partie du projet du « palier 2006 ». Elle est gérée dans un projet séparé piloté par la Direction du Budget (FARANDOLE).

Les données issues de FARANDOLE devront être fournies à l'ACCT, NDL et ACCORD selon un format compatible avec celui de la structure de la nomenclature adoptée pour le palier 2006.

Elles permettront également de fournir à INDIA les informations utiles pour des restitutions au format LOLF, lorsque celui-ci n'est pas déductible de l'utilisation des structures actuelles de nomenclature dans le cadre du palier 2006 (cf. point 1.1) : par exemple, missions.

Les fichiers de FARANDOLE seront produits automatiquement à partir des feuilles de la nomenclature par destination (colonnes chapitre et article d'exécution) et de la présence ou de l'absence de crédits de titre II dans chacune de ces feuilles (colonne article de prévision) et d'une liste limitative de comptes PCE associés à ces feuilles de destination<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Au 27 octobre 2004, le bureau BSI de la Direction du Budget ne connaît pas le niveau de détail, la profondeur de l'arbre destination, ni sa volumétrie

Pour ce faire, une transaction d'extension de la nomenclature par destination des bleus sera développée dans le cadre de FARANDOLE et mise à disposition des ministères à partir d'octobre 2005.

Une autre transaction, également développée à cette occasion, leur permettra de limiter, sous chaque brique de base de destination<sup>2</sup> définie avec la première transaction, la liste des comptes PCE utilisables.

Un document blanc de nomenclature d'exécution sera confectionné à partir de ces informations. Les fichiers envoyés par la Direction du Budget à l'ACCT (pour NDL) et au SCN ACCORD ne contiendront donc pas toutes les valeurs du plan comptable pour chaque brique de base de destination.

Des mouvements de nomenclature en cours d'année seront donc à prévoir. Le bureau des SI de la Direction du Budget doit donc fournir un module disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2006 permettant de diffuser ces mouvements de nomenclature (sous forme de fichier PES 04 pour le SCNA et de bordereau imprimable ainsi que de fichiers pour l'ACCT et NDL).

Des PES 02 adaptés relatifs aux mouvements de crédits (hors fonds de concours) continueront d'être fournis par la Direction du Budget à ACCORD, les rattachements de fonds de concours étant fournis par l'ACCT avec des PES 02 également adaptés..

Les informations transmises par les fichiers Farandole concernent le budget général et les dépenses des comptes spéciaux. Les comptes spéciaux non dotés de crédits auront des codes de programme fictifs.

Au 27 octobre 2004 un point est encore en suspens pour savoir si Farandole doit également avoir des programmes Fictifs pour traiter les FSE (dans l'hypothèse où ceux-ci seraient considérés comme hors Budget de l'état).

### **3.2.2 Applications interfacées avec ACCORD LOLF et NDL**

- Applications PAY et ETR

Pour l'application PAY – agents en métropole et dans les DOM :

S'agissant de l'interface « exécution de la paye » avec ACCORD 1bis et NDL, la structure des interfaces reste inchangée. Le PES 26 permet d'intégrer dans ACCORD les dossiers de ventilation budgétaire en provenance des applications de paye.

De même pour l'application ETR – agents à l'étranger, l'interface « exécution de la paye » avec ACCORD 1bis garde la même structure.

L'encadrement des plafonds d'emplois calculés en ETP par catégories de personnel n'existe pas aujourd'hui dans Accord et donc dans ses interfaces.

---

<sup>2</sup> Cf note de bas de page précédente

Le format des mouvements de paye transmis sur support informatique par les gestionnaires de personnel est inchangé. L'interface informatisée GEST, et les autres types d'interfaces informatisées avec les applications de paye, ne sont pas modifiés.

Un travail important d'initialisation de la nouvelle table de ventilation budgétaire, nécessaire quel que soit le système d'information support, est à prévoir.

L'application qui gère la nomenclature des emplois (NNE) sera adaptée à la LOLF et comportera dès 2005 les catégories d'emplois. Elle sera en mesure de produire le fichier TABLIND comportant les informations actuelles complétées des catégories d'emplois.

### **3.2.3 Applications interfacées avec ACCORD 1 bis**

#### **1. Les PES reconduits d'Accord 1 ou 1bis (avec ou sans adaptation)**

<b>N° PES</b>	<b>Descriptif</b>
PES 88	Flux en provenance de la Banque de France
PES 01	Dotations PLF/LFI budget général
PES 03	Nomenclature budgétaire de prévision
PES 05	Nomenclature budgétaire d'exécution
PES 02	Mouvements de crédits
PES 04	Mouvements de nomenclatures
PES 31	Envoi de délégations
PES 32	Envoi de NAPA /DAPI
PES 40	Centralisation CAD et COI
PES 83	Envoi de la liasse Cour des Comptes
PES 16	Taux de chancellerie
PES 28	Règlements par virement
PES 78	Intégration des tiers
PES 51	Référentiels des tiers
PES 61	Proposition de Dossier de Liquidation
PES 90	Accusé de réception des dossiers de liquidation
PES 45	Proposition d'OI /NAPA /DAPI
PES 146	Accusé de réception d'OI / NAPA / DAPI
PES 46	Suivi d'avancement de workflow Délégations
PES 47	Proposition de Délégations
PES 150	Accusé de réception de Délégation
PES 50	Suivi d'avancement de workflow
PES 55	Proposition de Bons de commande
PES 156	Accusé de réception de Bons de Commande
PES 56	Suivi d'avancement de workflow de Bon de commande
PES 57	Proposition de Marchés
PES 158	Accusé de réception Marchés
PES 58	Suivi d'avancement de workflow Marchés
PES 39	Intégration des TP en provenance des applications interfacées
PES 37	Interface des TP à destination de REP
PES 38	Interface retour en provenance de REP – suivi des recouvrements

#### **2. Les nouveaux PES**

<b>N° PES</b>	<b>Descriptif</b>
PES 27	Intégration des DSO après règlement
PES 178	Accusé de réception de tiers
PES 90	Suivi Workflow des dossiers de liquidation

#### **3. Les PES non reconduits**

<b>N° PES</b>	<b>Descriptif</b>
PES 09	Nomenclature des agrégats
PES 10	Nomenclature NFA
PES 20	Lien articles d'exécution et codes NFA
PES 21	Lien articles d'exécution CST et codes NFA
PES 18	Nomenclature des codes communes
PES 23	Liens paragraphes d'exécution et comptes CGE

N° PES	Descriptif
PES 07	Nomenclature budgétaire de prévision CST
PES 08	Nomenclature budgétaire d'exécution CST
PES 93	Dotation PLF/LFI – CST
PES 24	Lien paragraphes CST et compte CGE
PES 14	Nomenclature des ordonnateurs
PES 15	Nomenclatures des Postes comptables
PES 29	Règlement chèques ordres de paiement
PES 33	Retrait automatique sur DAPG / Intégration des BCSE
PES 34	Clôture automatique des opérations d'investissement
PES 30	Comptabilité générale
PES 87	DSO avant et après règlement
PES 25	Axes analytiques pour applications ministérielles
PES 125	Axes analytiques pour applications ministérielles (Nature de la Dépense)
PES 53	Proposition de Réservation de crédit
PES 154	Accusé de réception des propositions de Réservation de crédit
PES 54	Suivi de workflow des propositions de Réservation de crédit
PES 153	Proposition d'ajustement de Réservation de crédit
PES 145	Ajustement des OI / NAPA / DAPI

Une attention toute particulière sera donnée aux tests de performance permettant de valider les conditions de chargement de la nouvelle nomenclature eu égard aux volumes annoncés.

S'agissant des interfaces avec les applications DGCP :

- Impacts mineurs identifiés sur les PES 31 et 32 à destination de NDL
- Dépenses et centralisation : Impact majeur identifié sur l'adaptation du PES 40 à destination de NDC (ajout des DSO, du suivi de la comptabilité des engagements, de l'écriture constatant la charge à payer et des mouvements budgétaires de fin de gestion).
- paye : adaptation du PES pour valoriser par défaut l'article de prévision.

Sous Accord LOLF, après intégration de la ventilation budgétaire de la paye sur une ligne budgétaire, le système édite pour contrôle, chez le comptable, la restitution des crédits budgétaires pour chapitre sans AP (restitution n° 3) à laquelle il faut substituer le lancement de la restitution des crédits budgétaires pour chapitre avec AP (restitution n° 5) adaptée pour qu'elle intègre les notions de PSOP.

Pour les interfaces avec les applications de la Direction du Budget et l'ACCT : adaptation du PES 2 des mouvements de crédits.

La pertinence des demandes de réalisation d'interfaces avec les applications de gestion des ministères sera examinée.

### Utilisation des PES par applications métiers

	PES 38 (Titres de perception)	PES 44 infocentre	PES 45 (OI/NAPA DAPI)	PES47 Délégation DAPG	PES 51 Tiers	PES 53 EC	PES 55 EJ	PES 57 marché/baux	PES 61 DL	PES 145 Ajust OI	PES 153 ajust EC
<b>MINEFI</b>											
AGIM-IC3							X				
DELTA-CDR							X				
DELTA-Dltxe							X				
FR							X				
GALILEE				X		X			X		X
GCI				X		X	X		X		X
HORIZONS									X		
JADE							X				
ONYX							X				
DIGIFLOW						X		X	X		X
CASH						X		X	X		X
module agents détachés de SIGMA RECETTES	X				X						
<b>METL</b>											
SAFIR			X							X	
Infocentre		X									
<b>EDUC</b>											
HORIZONS					X				X		
GENESIS			X	X							
JADE							X				
IRIS								X	X		
DGCP											
INDIA		X									

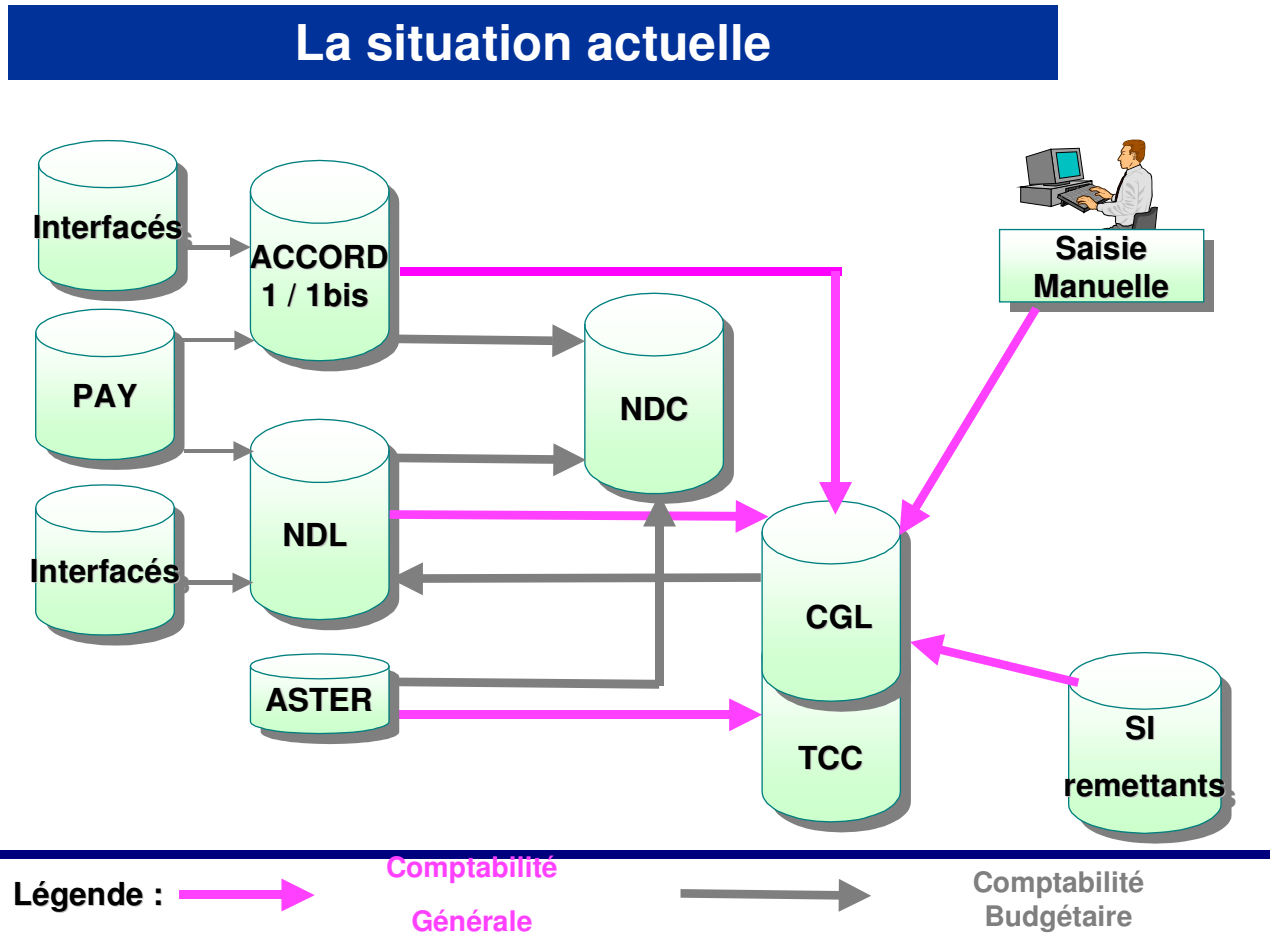
### **3.2.4 Applications interfacées avec NDL**

Type d'interfaçage	Applications concernées	Observation
Alimentation de NDL en référentiels	ACCT-NOMENCLATURES	La structure des flux restera inchangée, mais les règles de gestion des nomenclatures sont à approfondir.
Mise en règlement	PSAR, KHQ	En fonction du projet DFT, si PSAR devait prendre en charge les écritures de règlement
Dépenses sans ordonnancement	MADO, RFA, REBECCA TVA8/13, DSOAJU, DSOAPR	L'impact sera fonction de règles de gestion des DSO
Dépense avec ordonnancement	AGORA, REDEVANCE, GBC	Ces applications ne gèrent que des dépenses de fonctionnement.
Dépense avec ordonnancement	PREF POLICE PARIS, KHEOPS, AGR12, COREGE, CASSIOPEE	Ces applications devront gérer de nouveaux flux (délégations globales d'AE, subdélégations d'AE, redistribution de crédits, requalification de crédits...)
Dépense avec ordonnancement – cas du ministère de la défense	OSMOSE	Application interfacée avec des applications de la Défense, qui seront elles aussi impactées par les nouvelles règles de gestion
Interfaces retour	DGCCRF, INSEE, DGCP (COGITO)	Les applications devront pouvoir recevoir des flux enrichis
Gestion des fonds structurels européens	PRESAGE, FSE refondue (à confirmer par le bureau 3E de la DGCP)	

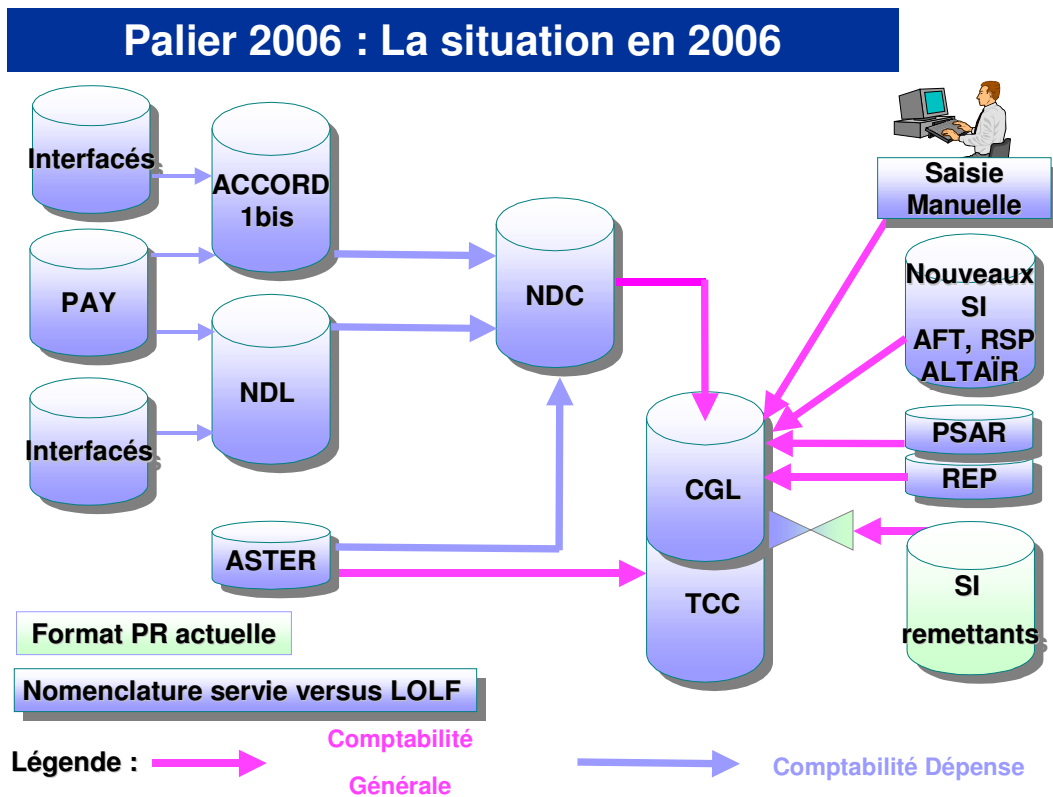
### 3.3 Applications comptables

Les trois applications comptables gérées par l'ACCT (NDC, TCC et CGL) seront adaptées dans le cadre du palier 2006, l'architecture d'ensemble évoluant de la manière suivante.

Situation actuelle :



*Palier 2006 :*



L'adaptation du système comptable actuel comprend 3 volets.

### **3.3.1 La prise en compte des nouveaux référentiels budgétaires et comptables**

Les SI actuels (TCC et NDC) gèreront les futurs référentiels selon les procédures actuelles (diffusion par la Direction du Budget ou la DGCP, livraison aux applications DGCP utilisatrices).

- NDC prendra en charge les référentiels suivants et les livrera selon les procédures habituelles à l'application NDL notamment :
  - **La nomenclature budgétaire de prévision** (Budget général et comptes spéciaux) : il s'agit d'un nouveau développement est déjà mis en place pour la gestion 2005 ;
  - **La nomenclature budgétaire d'exécution** (Budget général et comptes spéciaux) : il s'agit d'utiliser la structure actuelle de la nomenclature budgétaire gérée par NDC pour mettre en place le futur référentiel : M/P/A/Nature
  - La prise en compte par voie d'interface avec la DB et la diffusion vers ASTER et NDL, des mouvements de nomenclature budgétaire en cours d'année.

La nature de la dépense détermine le compte de charge ou d'immobilisation sur lequel sera imputée la dépense. La nomenclature fournie par la DB devra associer à chaque paragraphe d'exécution, le compte de charge ou d'immobilisation. La DGCP complétera chaque imputation budgétaire par le compte de tiers correspondant au schéma comptable de prise en charge de la dépense initiée par le gestionnaire ou l'ordonnateur.

- TCC prendra en charge la nomenclature budgétaire des recettes et le futur plan de comptes.

*- S'agissant de la nomenclature budgétaire des recettes :*

La DB a prévu une nouvelle codification des recettes budgétaires (tableau des voies et moyens). La faisabilité technique de prise en compte de cette nouvelle codification a été étudiée. Les résultats de ces études ont démontré que le maintien d'une codification numérique restait la solution la moins coûteuse pour l'ensemble des applications gérant ce type d'information (DGCP, DGI, DGDDI, Ministères...). La DB a pris acte de ces conclusions et se conformera donc aux préconisations des différentes MOE. Par ailleurs, les conditions d'articulation entre ancienne et nouvelle nomenclature devront être précisées.

*- Concernant le plan de comptes 2006 :*

TCC sera le support applicatif de gestion du futur référentiel comptable de l'Etat. Par référentiel, on entend un plan de compte et les règles de gestion associées (attributs des comptes, habilitations des comptables sur les comptes, conditions de clôture et de reprise des balances d'entrée...).

Une version provisoire du PCE2006 sera disponible pour la fin d'année 2004 (liste de comptes, attributs et règles de gestion associées)

Les travaux menés sur le référentiel comptable mis en œuvre en 2006 tiennent compte des besoins suivants :

*- L'articulation entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale*

L'objectif recherché par la maîtrise d'ouvrage est de pouvoir déduire de la comptabilité générale les éléments lui permettant de restituer, par grandes catégories d'opérations, le niveau des encaissements et des décaissements (optique « trésorerie »). La production de la SH ou des tableaux de flux de trésorerie, définis dans la norme 1, obéit à cette logique.

Dans le système actuel, les opérations budgétaires de type « encaissement-décaissement » sont retracées en classe 9.

Dans le cadre du palier 2006, la classe 9 ne sera plus utilisée. Mais les règles imposées par la LOLF, en matière de comptabilité budgétaire seront appliquées (consommation des crédits au moment du paiement notamment).

Pour répondre à ce besoin spécifique tout en respectant les nouvelles règles d'imputation budgétaire, il est envisagé de constater les paiements et encaissements à des comptes de tiers. Ces comptes de tiers seront complétés de spécifications portant l'imputation budgétaire par destination ou la ligne de recettes.

- Enfin, le plan de compte devra être adapté en terme de « comptes » et de schémas comptables aux faits générateurs gérés par les systèmes remettants d'écritures présents en 2006.

L'idée maîtresse est de s'approcher au plus près de la cible, en tenant compte des événements gérés par les applications remettantes de comptabilité actuelles (cf. les systèmes remettants).

### **3.3.2 Adaptation des systèmes à la comptabilité d'exercice**

L'application CGL de tenue de la comptabilité s'appuiera en 2006 sur le nouveau référentiel comptable. Les schémas actuels vont donc évoluer pour se rapprocher de la cible et traiter de manière homogène les mêmes faits générateurs. Par ailleurs les circuits d'alimentation de la CGL sont aussi appelés à évoluer (une récapitulation des anciens et nouveaux circuits est proposée en annexe).

Afin de faciliter ces mutations, les applications CGL, TCC et NDC seront adaptées de plusieurs manières.

#### **- Production automatique des écritures de dépenses :**

Dans le dispositif actuel, les applications de gestion de la dépense (NDL, ACCORD) remettent à l'application CGL un fichier d'écritures comptables, traduisant le visa du comptable.

Pour le palier 2006, la comptabilisation des charges sera effectuée au plus près de la norme définie par la Modernie compte tenu des contraintes des systèmes de dépense existants (NDL, ACCORD LOLF et ASTER).

- L'enregistrement des charges en comptabilité générale sera fait au moment de l'émission du mandat dans NDL » et de la constitution du dossier de liquidation dans ACCORD
- au plan technique, afin d'éviter la mise à niveau des interfaces actuelles entre NDL/ACCORD et CGL, les écritures de type « droits constatés » et règlement des dépenses seront produites par NDC.
- NDC produira un fichier d'écritures destiné à CGL , écritures qui seront déterminées de la manière suivante :
  - Dès réception du « mandat émis » dans NDL et/ ou du dossier de liquidation rapproché » dans ACCORD, la comptabilité du comptable (DCM/TPG) sera mise à jour. Ainsi la centralisation de chacun de ces événements dans NDC générera, pour le comptable, une écriture en CGL de type Débit 6/2, crédit 4.
  - Le compte de charges ou d'immobilisations sera saisi au moment de l'imputation budgétaire (ministère –programme –action -nature)
  - La centralisation de l'événement "paiement du mandat ou du dossier de liquidation" générera l'écriture de contrepartie(solde de la classe 4), le débit de la classe 4, représentant l'exécution budgétaire, au sens du décaissement.

Tout type d'événement de dépense, quel que soit le système de gestion, se traduisant par des écritures de comptabilité générale, sera traité selon la même logique.

Concernant l'application ACCORD LOLF, les aménagements envisagés concernent la mise en œuvre systématique de la transaction de Service Fait permettant aux gestionnaire de disposer d'un état des charges à payer tout au long de l'exercice.

Les interfaces actuelles NDL-CGL et ACCORD-CGL seront supprimées.

- Transposition des écritures comptables remises par les applications de recettes fiscales:

En 2006, il est prévu d'utiliser un seul référentiel comptable dans les applications de tenue de la comptabilité (CGL et ASTER) et de centralisation comptable (TCC).

Toutefois, afin de limiter les coûts et les risques, il n'est pas prévu d'adapter à la LOLF les applications remettantes de comptabilité, (ESAR, REC MEN, Médoc, Sofi, ...) destinées à être progressivement remplacées par de nouveaux systèmes d'information

C'est pourquoi, jusqu'à leur complet remplacement, les applications actuelles continueront à confectionner des écritures selon les schémas actuels, en utilisant le Plan de comptes actuel. (nomenclature PR).

En revanche, ces mêmes applications prendront en compte les nouvelles nomenclatures budgétaires (en dépense pour les DSO et en recettes).

Partant de ces hypothèses et options de travail, il sera mis en œuvre, en entrée de la CGL, un traitement de « transposition » des écritures « anciens schémas » versus nouveaux schémas.

Ce dispositif permet d'utiliser dès 2006 un plan de compte proche du PCE cible, unique pour l'ensemble des utilisateurs de la comptabilité et sur la base duquel seront exercés les contrôles et produites les restitutions (dont le CGE)

### **3.3.3 L'adaptation du système de centralisation budgétaire**

L'application NDC qui centralise l'ensemble des événements de nature budgétaire émis par les systèmes de gestion NDL, ASTER et ACCORD LOLF sera adaptée à la logique retenue au titre du palier 2006 :

- prise en compte des nomenclatures de prévision et d'exécution en mode LOLF
- fongibilité asymétrique et globalisation des crédits
- logique AE-CP pour tout type de dépense (sauf DSO et CS non dotés de crédits)

Les restitutions actuelles fournies par NDC pourront être, selon les cas après analyse de l'expression des besoins, soit adaptées (Ex : restitutions pour le PLR) soit déportées vers l'infocentre INDIA notamment celles qui portent sur la consommation des crédits par ministère – mission - programme – action- nature.

NDC disposera de l'ensemble des informations permettant de reconstituer pour chaque DCM et/ou responsable de programme, le suivi des AE, des CP ; des charges et des paiements par mission, programme et action.

## **3.4 Les systèmes remettants**

### **3.4.1 Evolution des systèmes remettants**

La plupart des systèmes de gestion remettent des écritures comptables soit sous forme automatique (interface avec la CGL) soit sous forme manuelle (saisie en CGL au vu de fiche ou d'états comptables). Le tableau joint en annexe retrace ce que seront en 2006 les liens et les modes de traitement des systèmes remettants actuels.

Au titre des systèmes interfacés, quatre évolutions sont prévues en vue du palier 2006 :

- la suppression des interfaces ACCORD et NDL avec la CGL
- la prise en compte en CGL d'écritures relatives au bilan d'ouverture soit par voie d'intégration automatisée en matière d'immobilisations corporelles à partir du STGPE (hypothèse en cours d'étude) , soit par saisie directe par les comptables assignataires au vu d'éléments d'inventaire physique transmis par les gestionnaires
- la prise en compte par les nouveaux remettants en CGL, PSAR, REP (et l'AFT cf ci-dessous), ainsi que par certaines applications remettantes actuelles du Plan de Comptes 2006 (CEP, SCR3)

les applications de recettes fiscales qui restent interfacées en 2006 avec CGL ne subiront pas d'évolution (elles ne prendront pas en compte le futur PCE) et continueront à remettre les écritures au format actuel à l'application CGL, cette dernière « transposera » ces écritures au format PCE 2006.

Les systèmes comme PAY et PEZ, actuellement non interfacés, devront adapter a minima leur module comptable de manière à produire des journaux comptables en mode LOLF. Les comptables saisiront directement en CGL les écritures en mode LOLF produites par ces applications.

### **3.4.2 Prise en compte des SI « émergents »**

Dès 2006, de nouveaux systèmes d'information, de gestion devraient être déployés ou en cours de déploiement:

- AFT (système de gestion de la dette et de la trésorerie) ;
- ALTAIR (gestion des déposants du Trésor) ;
- RSP / Copernic.
- EDITH (opérations enregistrées par les structures de bases du réseau des administrations fiscales) .

Ces quatre systèmes d'information ont en commun de gérer des événements, susceptibles de se traduire en flux comptable (Comptabilité générale et comptabilité budgétaire).

Ces systèmes s'interfacent avec la CGL tant que le futur système de tenue de la comptabilité ne sera pas opérationnel. Aussi, les comptes rendus d'événements (ou comptes rendus d'opérations) seront traduits en flux d'écritures comptables au mode LOLF.

La traduction des CRE issus du Système d'Information de l'AFT (SIFT) et d'ALTAIR sera pris en charge par chacun des deux progiciels concernés (Tradix pour l'AFT et T24-Téménos pour ALTAIR). Cette alimentation de la CGL s'effectuera conformément au protocole d'intégration CGL actuel.

Les CRE produits par les applicatifs de gestion RSP et EDITH seront transmis à un traducteur comptable chargé de contrôler ces données, de les traduire en écritures comptables détaillées pour la comptabilité auxiliaire (CAI) et agrégées pour la comptabilité générale. Ce volet fera l'objet d'ici fin 2004 d'un cahier des charges suivi d'appel d'offres ouvert passé par le SCN Accord

En outre, après intégration de chaque fichier d'écritures en provenance de ces SI remettants, l'application CGL renverra les références des écritures CGL correspondants afin d'alimenter la piste d'audit au sein de ces systèmes afin que ceux ci conservent la correspondance entre les CRE émis/interprétés et l'application de tenue de la comptabilité générale CGL

. \* \* \*

**Au total, si le périmètre des SI impactés, le contenu fonctionnel général de la solution et l'impact dans les applications DGCP et ACCORD 1 bis sont bien identifiés, il reste à évaluer les conséquences dans les applications des ministères, ainsi qu'à veiller à l'état d'avancement des chantiers fonctionnels. A cet égard, la livraison dans des délais assez brefs des spécifications générales relatives à l'initialisation du système (chantier de la reprise des données), à la gestion anticipée 2006 et au changement de gestion 2005-2006 est nécessaire afin de garantir la réalisation du chantier « palier 2006 » dans les délais impartis.**